

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**  
**Séance du 4 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-neuf mai, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, en raison des mesures sanitaires actuelles.

En application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la convocation à cette réunion du Conseil Municipal a mentionné qu'elle se déroulera en fixant un nombre maximal de 15 personnes autorisées à y assister, en sus des membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Olivier LE BRAS, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien KUDLYK, , Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Absent excusé : Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27 Quorum : 14 (9 suivant article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020)

Carolyn ENGEL-GAUTIER a été élue secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2020 a été adopté à l'unanimité.
- En introduisant cette séance qu'elle qualifie de mise en route, Mme le Maire indique à l'assemblée que jusqu'à présent, deux documents relatant les réunions du conseil municipal étaient rédigés : l'un par le secrétaire de séance qui procède à une relecture lors de la réunion suivante et l'autre, qu'est le procès-verbal officiel rédigé par la Directrice Générale des Services, validé par l'assemblée délibérante à la séance suivante. Elle précise, cependant, que la relecture était succincte : points abordés et décisions du conseil municipal avec également la possibilité de questions posées par les élus municipaux.

Un bref débat s'est instauré au sein de l'assemblée sur le ressenti de chaque conseiller municipal, lors de la retranscription des réunions, sur les difficultés pouvant être rencontrées pour cet exercice écrit mais aussi oral. Mme le Maire a mis en avant l'intérêt de cette double lecture et le rôle que chaque élu est invité à prendre, par cette rédaction, au cours de son mandat, à raison de deux réunions environ dans le mandat par élu.

Plusieurs élus ont cependant souligné l'inégalité des uns et des autres face à cet exercice, jugé parfois difficile, notamment pour les nouveaux élus.

Après ce délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas poursuivre cette rédaction du compte-rendu de Conseil Municipal par le secrétaire de séance tout en désignant, par ordre alphabétique, un secrétaire de séance en début de réunion.

**ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES POUR 2021, CODE CM200600A**

Mme le Maire donne des explications sur ce tirage au sort des jurés d'Assises, à partir de la liste électorale, précisant que ce tirage au sort doit être fait publiquement, par chaque collectivité mais que les personnes tirées au sort ont peu de chance d'être retenues pour participer aux délibérations d'un jury d'Assises.

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère n°2020121-005 du 30/04/2020, concernant le nombre de jurés à désigner dans le département du Finistère pour l'établissement de la liste du jury criminel pour 2021 ;

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner doit désigner 6 jurés parmi lesquels 2 seront retenus.

Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale a désigné :

- Laëtitia BONIOU
- Pascal MALGORN
- David CHARLES
- Caroline DUMONT/CLOAREC
- Andrée MESGUEN/EUZEN
- Elodie LÉBOUC/CHEVALIER

---

**OBJET : DEFINITION DU PERIMETRE DES COMMISSIONS ET DU NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX LES COMPOSANT, CODE CM200601**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Mme le Maire donne des explications sur le rôle des commissions, avec les adjoints les menant en fonction de leurs délégations. Elle mentionne que les commissions réfléchissent, débattent, proposent mais que les décisions sont prises par le Conseil Municipal. Elle ajoute que la commission action sociale, CCAS et logement sera composée de façon identique au CCAS, pour les membres élus. Le CCAS comprend par ailleurs des membres non élus, désignés par arrêté du Maire.

Mme le Maire propose la création des commissions suivantes :

**Commission des finances**

**Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire**

**Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti**

**Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires**

**Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture**

**Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce**

**Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)**

**Commission culture et communication**

**Commission action sociale, CCAS et logement**

Elle propose la composition suivante pour toutes les commissions :

- le Maire, présidente de droit, se réserve le droit d'assister aux commissions
- Entre 7 à 9 membres

D'autre part, elle propose que la commission des finances soit composée de l'ensemble du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la définition du périmètre des commissions et la composition de celles-ci.**

---

Arrivée en cours de séance de Mme Emilie MESSAGER.

---

## **OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, CODE CM200602**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux de la commune. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Après avoir rappelé les dispositions de la délibération n° 200601 du 4 juin 2020 définissant le périmètre des commissions et le nombre des conseillers municipaux les composant, Mme le Maire propose de procéder à la définition des membres des commissions communales. Mme le Maire invite également les élus à se positionner dans des commissions, bien que les thèmes ne leur soient pas usuels et souhaite que celles-ci tendent vers la parité, dans leurs compositions.

Certains adjoints ont témoigné du travail de leurs commissions.

Ainsi, M. LOZDOWSKI, a expliqué le thème lié aux RH, pour la gestion de l'ensemble du personnel, où la commission est appelée à travailler sur les éléments recueillis par les responsables de services, en précisant qu'aucun nom d'un membre de personnel n'est mentionné en réunion. Pour le restaurant scolaire, l'élément essentiel est la révision annuelle des tarifs, la révision du marché de liaison froide des repas, aujourd'hui avec Océane de Restauration comme prestataire et en fin de mandat, la réflexion à mener sur le projet de cuisine centrale. En ce qui concerne la vie associative, la commission étudie chaque année les dossiers de demandes de subvention des associations.

Mme ZANEGUY a relaté quelques questions évoquées lors du dernier mandat par la commission jeunesse : délégation de service public pour TI Glas et Ti Ar Bleizig, pause méridienne...

M. Yvon POULIQUEN expose quelques dossiers qui seront traités en commission d'aménagement : dossier de la ZAC de Penn Ar Park, espace devant le Lit d'eau, cheminement doux, voirie, mais précise que de moins en moins de dossiers liés en agriculture sont étudiés par la commission.

Mettant en avant son témoignage, Mme ENGEL-GAUTIER suggère le choix de deux domaines différents dans des commissions, sachant que toutes les actions sont transversales, pour le fonctionnement et l'évolution de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder par scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) pour la composition des commissions :

**Commission des finances** composée de l'ensemble du Conseil Municipal.

**Les autres commissions sont composées de Mme le Maire, présidente de droit, de 7 à 9 membres. A l'issue d'un tour de table, elles sont ainsi composées :**

### **Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire**

- Stéphane LOZDOWSKI
- Hélène RUMEUR
- Françoise RAOULT
- Bénédicte COMPOIS-BRISELET
- Sébastien GERARD
- Olivier LE BRAS
- Sébastien KUDLYK

### **Commission bâtiments communaux et patrimoine bâti**

- Carolyn ENGEL-GAUTIER
- Yvon POULIQUEN
- Gaëlle ZANEGUY
- Sébastien GERARD
- Sylvie SOVRANO-CHELLOUG
- Gaël LANOE
- Olivier LE BRAS

**Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires**

- Gaëlle ZANEGUY
- Jean-Pierre CHEVER
- Anne FILLET
- Martine MADEC
- Viviane LE BIHAN
- Hervé GUEVEL
- Sébastien KUDLYK

**Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture**

- Yvon POULIQUEN
- Claude CRAS
- Françoise RAOULT
- Carolyn ENGEL-GAUTIER
- Youcef TERZI
- Françoise GALLOU
- Gaël LANOE

**Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce**

- Patrick LE MERRER
- Claude CRAS
- Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF
- Hervé GUEVEL
- Gaël LANOE
- Emilie MESSEGER
- Stéphane LOZDOWSKI

**Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD**

- Josselin BOIREAU
- Claude CRAS
- Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF
- Bénédicte COMPOIS-BRISELET
- Jean-Pierre CHEVER
- Corentin DERRIEN
- Martine MADEC
- Françoise GALLOU
- Sylvie SOVRANO-CHELLOUG

**Commission culture et communication**

- Emilie MESSEGER
- Martine MADEC
- Françoise GALLOU
- Viviane LE BIHAN
- Corentin DERRIEN
- Sébastien KUDLYK
- Patrick LE MERRER

**Commission action sociale, CCAS et logement**

- Martine RECEVEUR
- Hélène RUMEUR
- Françoise RAOULT
- Jocelyne PROUFF-JEZEQUEL
- Anne FILLET
- Youcef TERZI
- Hervé GUEVEL
- Josselin BOIREAU

Mme le Maire, présidente de droit, se réserve le droit de participer aux commissions.

**Chaque composition de commission a été adoptée à l'unanimité.**

---

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION ET DE MARCHES ADAPTES, CODE CM2006003**

Mme le Maire donne des explications sur ces commissions, ajoutant que seules les commissions de délégation de service public et de concession, ainsi que la commission en charge des marchés adaptés se réuniront à fréquence régulière, tout au long du mandat.

**Commission d'appel d'offres et de délégation de service public et de concession**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, composée, outre le maire, son président, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient en outre de constituer une commission compétente en matière de délégation de service public et de concession, pour toute la durée du mandat, composée, outre le Maire, son président, de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de ces deux commissions doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret (sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité) et que sont désignés de la même façon des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (L2121-21 du CGCT)

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de dire que la commission d'appel d'offres pourra siéger en tant que commission compétente en matière en délégation de service public et de concession (sous réserve de convocation des membres à voix consultative, à savoir : le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de protection de la population).
- de dire que le dépôt des listes se fait par voie orale en séance, après qu'un délai suffisant ait été laissé aux conseillers,
- de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si une seule liste a été déposée

**Avis du Conseil Municipal** : Favorable à l'unanimité

**Liste déposée :**

Titulaires :

Yvon POULIQUEN

Carolyn ENGEL-GAUTIER

Sébastien GERARD

Suppléants :

Françoise RAOULT

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG

Olivier LE BRAS

Une seule liste de titulaires et de suppléants ayant été déposée, celle-ci est automatiquement désignée.

### Commission des marchés adaptés

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000 € HT, les marchés de services et marché de fournitures jusqu'à 214 000 € HT (seuils applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;

Il est proposé de créer une commission des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés lorsqu'ils sont supérieurs à 50 000 € HT. Il est précisé qu'en tant que commission municipale elle n'émet que des avis non contraignants ; elle siège sans obligation de quorum ou de délai de convocation.

Il est suggéré au Conseil Municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal,**

-de décider la création d'une commission MAPA, chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés passés sous forme de MAPA, en particulier lorsqu'ils sont supérieurs à 50 000 € HT ;

-de préciser que pourront être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

-le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;

-le directeur(trice) général(e) des services

-de désigner les membres de la commission

Titulaires :

Yvon POULIQUEN

Carolyn ENGEL-GAUTIER

Sébastien GERARD

Suppléants :

Françoise RAOULT

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG

Olivier LE BRAS

**Avis du Conseil Municipal** : Favorable à l'unanimité.

---

#### **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS, CODE CM200604**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mme le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme Le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS, précisant que huit autres membres seront désignés, par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Une seule liste est déposée, elle est automatiquement désignée :

- Liste désignée : Martine RECEVEUR, Hélène RUMEUR, Françoise RAOULT, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Anne FILLET, Youcef TERZI, Hervé GUEVEL, Josselin BOIREAU

**Vu le code de l'action sociale et des familles, après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal déclare élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS Martine RECEVEUR, Hélène RUMEUR, Françoise RAOULT, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Anne FILLET, Youcef TERZI, Hervé GUEVEL, Josselin BOIREAU.**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES, CODE CM200605**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la Caisse des Ecoles. Le comité de la Caisse des Ecoles comprend :

- 1) Le Maire, Présidente,
- 2) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- 3) Un membre désigné par le Préfet,
- 4) Trois conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- 5) Trois membres élus par les sociétaires.

Mme le Maire explique le rôle de la caisse des écoles dans le fonctionnement de l'école publique, hors bâtiments et salaires des enseignants relevant de l'éducation nationale. Plusieurs collectivités ont supprimé la caisse des écoles mais Mme le Maire considère son utilité, permettant de bien suivre ce fonctionnement de l'école, qui se trouverait autrement dans les masses budgétaires du budget communal. La caisse des écoles se réunit environ deux fois par an.

Il est donc proposé de procéder à la désignation de trois membres du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les trois membres suivants :**

- Gaëlle ZANEGUY
  - Viviane LE BIHAN
  - Hervé GUEVEL.
- 

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ELUS, AGENTS ET CORRESPONDANT AU CNAS, CODE CM200606**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 décidant de l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner des délégués élus et agents, ainsi qu'un correspondant local,

Considérant que le CNAS permet à la commune de répondre à ses obligations légales de prestations sociales envers ses agents et ainsi se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction etc...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Mme Françoise RAOULT est actuellement présidente de la délégation départementale du CNAS et également administratrice nationale du CNAS. Elle précise que le CNAS joue le rôle d'un CE pour le personnel des collectivités.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1- Décide de désigner Mme Françoise RAOULT, membre de l'organe délibérant pour le mandat 2020 à 2026, en qualité de délégué **élus** notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
  - 2- Décide de désigner Mme Irène VASCO BRAEM, en qualité de délégué agents et correspondant du CNAS, la même personne pouvant assurer les deux fonctions.
-

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS, CODE CM200607**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8,

Vu les statuts des différents syndicats et instances,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation des délégués, titulaires et suppléants, afin de représenter la commune,

DESIGNE, les délégués suivants :

SIVU du Queffleuth et de la Penzé (2 titulaires) : Yvon POULIQUEN et Josselin BOIREAU, (suppléant): Françoise GALLOU

Association « Au Fil du Queffleuth » (1 représentant) : Sylvie SOVRANO-CHELLOUG

SIVOM de Saint-Thégonnec (3 titulaires dont le Maire et 3 suppléants) : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaël LANOE (suppléants): Sébastien GERARD, Françoise RAOULT, Youcef TERZI

Mme le Maire indique que le SIVOM est composé des communes suivantes, outre la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER : Guiclan, Pleyber-Christ, Ste Sève, Le Cloître St Thégonnec, Plounéour-Ménez.

Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) : (1 titulaire et 1 suppléant) : Françoise RAOULT, (suppléant : Patrick LE MERRER)

Mme le Maire précise que le SIMIF a été un partenaire important dans l'accompagnement lors de la création de la commune nouvelle, au moment où l'ensemble des données informatiques ont dû être fusionnées.

Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF) : (2 titulaires et 2 suppléants) : Yvon POULIQUEN, Josselin BOIREAU (suppléants) : Carolyn ENGEL-GAUTIER, Claude CRAS

Conseil de vie sociale de l'EHPAD Sainte Bernadette : Françoise GALLOU

**Chaque désignation a été adoptée à l'unanimité**

---

**OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS ET CORRESPONDANT, CODE CM200608**

En raison du renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections du 15 mars 2020, il convient de désigner des référents et correspondant, afin de représenter la commune auprès de certains organismes :

Référent Finistère Ingénierie Assistance (FIA): Solange CREIGNOU

Référent sécurité routière : Olivier LE BRAS

Référent électricité: Yvon POULIQUEN

Référents SAFER : référents élu : Yvon POULIQUEN et Hélène RUMEUR, référent agent : Jean-Jacques AUDEMARD

Référent HEOL : Carolyn ENGEL-GAUTIER

HEOL est l'agence locale pour l'énergie, du pays de Morlaix.

Correspondant défense : Stéphane LOZDOWSKI

**Chaque désignation a été adoptée à l'unanimité**

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES A LA CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) ET A LA COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE, CODE CM200609**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation des délégués élus à la CCID et à la commission de révision de la liste électorale,

DESIGNE, les délégués suivants :

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Stéphane LOZDOWSKI

Commission de révision des listes électorales : Hélène RUMEUR

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces désignations.**

Mme le Maire propose de reporter à la réunion du Conseil Municipal du mois de juillet la désignation de contribuables de la commune à la CCID dans l'attente de directives de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Accord du CM.

---

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES, CODE CM200610**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'élection des Maire, adjoints de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 24 mai 2020,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que la strate de population de la commune, autorise les montants maxima suivants :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	51,6% de l'indice 1027
ADJOINTS	19,8% de l'indice 1027
Enveloppe maximale autorisée pour un maire et 6 adjoints, selon la strate de population pour la commune	170,4% de l'indice brut 1027

*IB 1027/IM 830 soit 6627,53 bruts mensuels*

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers municipaux au nombre de 27,

Considérant que le premier adjoint aura des tâches complémentaires à assumer (suppléance de Mme le Maire, administration générale)

Considérant que pour une bonne administration, il convient de désigner trois conseillers municipaux délégués, par arrêté de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité**

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice brut 1027

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au taux de 15 % de l'indice brut 1027

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 12,5 % de l'indice brut 1027

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 6,20 % de l'indice brut 1027

Les indemnités pourront être versées à compter de la date des arrêtés de délégation rendus exécutoires. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT) :

FONCTION	% Indice 1027
Maire	43 %
1er Adjoint	15 %
2ème Adjoint	12,5 %
3ème Adjoint	12,5 %
4ème Adjoint	12,5 %
5ème Adjoint	12,5 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint	12,5 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint	12,5 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint	12,5 %
Conseiller délégué	6.2 %
Conseillère déléguée	6.2 %
Conseillère déléguée	6.2 %
<b>Enveloppe actuelle :</b>	<b>164,10 %</b>

Mme le Maire souligne que l'enveloppe maximale autorisée par les textes en vigueur n'est pas atteinte, laissant ainsi la possibilité à la commune de se doter d'un poste de conseiller municipal délégué en cours de mandat, au vu du programme de la liste élue. Ainsi, lors du précédent mandat, Mme ENGEL-GAUTIER avait été désignée en cours de mandat comme conseillère municipale déléguée en charge de la construction du nouveau bâtiment de l'école puis à son achèvement, sa délégation s'est portée sur le suivi des bâtiments, notamment la salle d'expo près de l'office de tourisme et le commerce.

---

**OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES, CODE CM200611**

Considérant que les articles L 2123-22 1° et R 2123-23 du CGCT permettent au Conseil Municipal de décider une majoration des indemnités des Maire, Adjoint dans la limite de 15 % du fait que la commune a la qualité d'ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

Mme le Maire propose que les indemnités réellement octroyées soient majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.**

---

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRES DELEGUEES, CODE CM200612**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le budget communal,

Vu l'élection des Maires déléguées de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 24 mai 2020,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que les strates de population des communes fondatrices lors de la création de la commune nouvelle autorisent les montants maxima suivants :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
Maire déléguée de Saint-Thégonnec	51,6% de l'indice 1027
Maire déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec	25,5% de l'indice 1027
Enveloppe maximale autorisée	77,1% de l'indice brut 1027

Considérant que l'article L 2113-12 2° du CGCT indique que les fonctions de Maire de la commune nouvelle et de Maire délégué sont compatibles mais que leur indemnité n'est pas cumulable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM200510 du 4 juin 2020 définissant l'indemnité de Mme Solange CREIGNOU, Maire de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité**

-De fixer le montant des indemnités de Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 17,25 % de l'indice brut 1027, le montant de cette indemnité représentant le même montant que celle du premier adjoint, avec la majoration de celle-ci

Les indemnités pourront être versées à compter de l'élection rendue exécutoire.

*Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Maires déléguées (article L 2123-20-1 du CGCT) :*

FONCTION	% Indice 1027
Maire déléguée de Saint-Thégonnec	0
Maire déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec	17,25 %
<b>Enveloppe actuelle :</b>	17,25 %

---

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, CODE CM200613**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 24 mai 2020,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,

VU l'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

-De dire que conformément à l'article L 2123-18-2 du CGCT, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT (séances plénières du conseil municipal, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité), sur présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Mme le Maire signale que la commune avait été précurseur dans cette décision en actant ce remboursement pour les élus, lors du précédent mandat mais que désormais la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 l'a rendu obligatoire. Par ailleurs, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

---

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF : DELEGATION, CODE CM200614**

Lors de l'approbation de chaque dossier proposé par le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) pour l'extension ou travaux sur réseaux (éclairage public, basse tension...) il est demandé une délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention financière relative à chaque dossier.

**Afin d'alléger la procédure, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer les conventions financières, dans la limite des crédits inscrits au budget pour ces travaux sur réseaux.**

Mme le Maire ajoute que le SDEF est un partenaire fort de la commune, l'accompagnant pour l'éclairage public mais aussi pour la voirie et pour les réseaux électriques.

---

**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT), CODE CM200615**

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article L2122-22 du CGCT et afin de faciliter le travail administratif, le Conseil Municipal peut décider d'accorder délégation de pouvoir à Mme le Maire dans certains domaines, cela évitant de réunir le Conseil Municipal pour toute décision, ajoute Mme le Maire.

Après avoir mentionné que, par délibération du 10 février 2020, Morlaix Communauté a donné délégation du droit de préemption urbain, aux communes membres,

Mme le Maire donne lecture de l'article L.2122 et énumère la liste des délégations proposées par le code général des collectivités territoriales et propose de retenir les alinéas ci-dessous définis :

**Article L. 2122-22 :**

Modifié par LOI n° 2018 –1021 du 23 novembre 2018, art. 6 et 9

Mme Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, seulement en cas d'urgence ne permettant pas que le conseil municipal soit saisi pour décision.
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € au titre de l'exercice budgétaire en cours ;
- 16) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, seulement en cas d'urgence ne permettant pas que le conseil municipal soit saisi pour décision.
- 17) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18) De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur, dans le cadre d'opérations d'investissement, l'attribution de subventions ;
- 19) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (PC, DP) ;

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17, et L. 2122-18.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition de délégation à Mme le Maire ainsi que les conditions d'application.**

**OBJET : INSTAURATION D'UN TARIF REPAS FROID DE RESTAURATION SCOLAIRE, CODE CM200616**

M. Stéphane LOZDOWSKI informe l'assemblée que depuis le 12 mai, date de reprise de l'école suite à l'épidémie de Covid-19, et ce afin de respecter le protocole sanitaire interdisant le brassage d'enfants et de faire face à l'impossibilité d'Océane de Restauration de livrer des repas chauds, les enfants prennent un repas froid en classe, servi en plateau individuel. Les repas sont livrés de façon collective, le personnel se chargeant ensuite de les conditionner en plateau repas et de les livrer dans les classes, un agent étant affecté à chaque classe.

Il est proposé un « geste politique » en réduisant l'ensemble des tarifs des repas de 0,50 €/repas, précise M. LOZDOWSKI, face à cette période difficile où certaines familles sont confrontées au chômage partiel. Cette réduction représente un effort conséquent fait par la collectivité mais est un geste de solidarité envers les familles.

Se basant sur les témoignages de familles dont certaines d'autres communes, M. Josselin BOIREAU met en avant le coût remarqué durant le confinement, des familles pour nourrir les enfants et mentionne l'intérêt de l'option retenue par la commune de servir un repas identique à chaque enfant, en comparaison avec d'autres collectivités qui ont opté par l'apport du pique-nique par les familles.

M. Claude CRAS propose que le prochain marché de restauration scolaire prévoit un coût de repas froid.

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée des tarifs actuellement en vigueur au restaurant scolaire.

CATEGORIES :	TARIFS 2019-2020	
	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES
Maternelle	3,33	3,70
Primaires	3,53	3,90
4 <sup>ème</sup> enfant	2,10	2,46
Enfant Allergique	1,21	1,55
Ticket occasionnel	4,03	4,39
Collège	3,00	
Enseignants	4,64	
Personnel Communal	4,73	
Ti glas (EPAL)	3,42	

En conséquence, Mme le Maire propose de réduire de 0,50 € chaque tarif en vigueur dès lors que le repas est servi froid, afin de ne pas pénaliser les familles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte cette proposition de réduction de 0,50 € des tarifs en vigueur, pour un repas froid servi.**

---

**17 – QUESTIONS DIVERSES :**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

- Vente MELOU – Bien situé Rue de Brest
- Vente KUDLYK/RICHEUX – Bien situé 1, rue Glenmor
- Vente Succession HERNOT – Bien situé Lieu-dit « Penn Ar Park »

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Chaque élu s'est vu remettre un dossier de présentation de la commune comprenant le tableau des élus avec coordonnées, plans de la commune, charte de la commune nouvelle, liste des associations, organigramme du personnel...
- La commune a reçu de nombreux remerciements de la population pour la distribution de masques, sous forme verbale mais également par mails.
- Date de la commission culture et communication : 10 juin.

### **INTERVENTIONS DIVERSES**

- M. Hervé GUEVEL demande si les salles communales et notamment le club-house peuvent être utilisées par les associations sportives pour la signature des licences. Mme le Maire indique que le bureau municipal a, à ce jour, fait le choix de ne pas ouvrir les salles communales dans la mesure où l'ensemble du personnel est mobilisé pour les écoles et que la commune ne serait pas en capacité de respecter le protocole sanitaire, la responsabilité du Maire étant engagée.

De plus, les présidents d'associations ont également la responsabilité de vérifier le respect des gestes barrières et sont aussi responsables des protocoles sanitaires. En effet, la responsabilité d'un restaurateur ayant ouvert son établissement en Allemagne tout en respectant les règles sanitaires a été engagée dès lors que 27 personnes, ayant fréquenté son établissement, ont été atteintes du Covid, souligne Mme le Maire.

La position de la commune sera toutefois susceptible d'évoluer selon les prochaines annonces gouvernementales.

- M. Claude CRAS demande si le nouveau relais téléphonique est opérationnel pour tous les opérateurs, il constate des soucis sur l'opérateur Orange. Mme le Maire indique que cette antenne a été installée par Bouygues mais couvre l'ensemble des opérateurs, dans le cadre d'un plan national destiné à réduire les zones blanches. Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée, fera remonter au référent du dossier les problèmes évoqués pour le réseau Orange.

**Clôture de la séance à 23 h 10.**

Affiché le 9 juin 2020.

---

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Signature</b>
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Coentin	DERRIEN	